



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 28 SEPTEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 28 septembre 2020 à 19 h.

Sont présents : Madame la conseillère Julie Guilbeault
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Sont absents : Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
Madame la conseillère Josée Lampron

Le siège du conseiller du district no 1 est vacant

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
Monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau
Madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier (par téléconférence)

ORDRE DU JOUR

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Lecture : Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2019 et du rapport du vérificateur externe
 - 4.2 Octroi de deux mandats (impression et sondage) et Autorisation au directeur général de procéder : Rapport d'activité 2017-2020 - Sondage Léger
 - 4.3 Amendement de la résolution numéro 345-2020 : Versement à la Société mutuelle de prévention inc.
 - 4.4 Autorisation d'exécution des jugements : Taxes impayées
 - 4.5 Pandémie Covid-19 : Séance du conseil et maladie des employés
 - 4.6 Dépôt de la liste des engagements financiers
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-206-2020 aux fins de créer la zone 159-P à même la zone 145-H et créer la zone 160-P à même les zones 75-F, 121-H, 145-H et 146-H
 - 5.2 Modification au règlement de zonage 1259-2014 : Agrandissement de la zone 80-F / Élevage de chevaux
 - 5.3 Demande de dérogation mineure : 37, route Grand-Capsa
 - 5.4 Demande de dérogation mineure : 4, rue François-Bertrand
 - 5.5 Demande de dérogation mineure : 683, rue des Sables
 - 5.6 Demande de dérogation mineure : 10, rue René-Collard
 - 5.7 Demande de permis de construction : 220, rue Edward-Assh
 - 5.8 Demande de permis d'enseignes : 132, rue Clément-Paquet
 - 5.9 Demande de permis de construction : 5040, route de Fossambault (REPORTÉ)



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

- 5.10 Demande de modification du règlement de zonage 1259-2014 et du règlement de lotissement 1260-2014 : Projet de développement Boisé Natura
- 5.11 Amendement de la résolution numéro 456-2019 : Projet de développement domiciliaire Boisé Natura
- 5.12 Adoption du règlement décrétant une dépense de 79 330 \$ et un emprunt de 79 330 \$ pour les honoraires professionnels en ingénierie pour le projet de développement du Boisé Natura
- 5.13 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 49 850 \$ pour les honoraires professionnels en ingénierie pour le prolongement de l'avenue des Catherine et de la rue Désiré-Juneau sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323
- 5.14 Mandat au directeur général, conciliation - expropriation : Expropriation terrain de l'école des Explorateurs
- 5.15 Demande de dérogation mineure : Projet domiciliaire - Prolongement de la rue des Buissons
- 5.16 Demande de permis de lotissement pour un projet impliquant l'ouverture d'une rue à l'extérieur du périmètre urbain - Prolongement de la rue des Buissons
- 5.17 Autorisation de signature : Entente de développement domiciliaire pour le prolongement de la rue des Buissons
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Avis de motion concernant un Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 172 000 \$ pour les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay
- 6.2 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 172 000 \$ pour les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay
- 6.3 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Autorisation de dépense : Élimination de la renouée du Japon dans la cour avant du garage municipal
- 7.2 Autorisation du paiement numéro 6 : Construction d'un bâtiment pour surfaceuses et terrasse extérieure
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Amendement de la résolution numéro 046-2020 : Subvention à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Adoption d'une politique : Politique municipale de Sécurité publique (REPORTÉ)
- 9.2 Autorisation projet pilote : Brigadier scolaire
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Autorisation de dépense : Pose de tourbe, terrains de tennis
- 10.2 Autorisation de paiement : Domaine Notre-Dame
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Autorisation de signature d'un addenda : Entente intermunicipale de voirie d'hiver à Fossambault-sur-le-Lac
- 11.2 Autorisation de signature d'un addenda : Entente relative à la fourniture du service de voirie d'hiver par la Ville de Lac-Sergent
- 11.3 Autorisation du paiement numéro 4 : Prolongement de l'avenue des Catherine
- 11.4 Abrogation de la résolution numéro 125-2011 : Éclairage à DEL
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE
ET CONSTATATION DU QUORUM**

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la séance du 28 septembre 2020 est ouverte.

380-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté, en reportant les points 5.9 et 9.1.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**381-2020 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
14 SEPTEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**LECTURE : RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT
FINANCIER 2019 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Monsieur le maire Pierre Dolbec donne lecture du rapport sur les faits saillants du rapport financier 2019 et du rapport du vérificateur externe, tel que le prévoit l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

**382-2020 OCTROI DE DEUX MANDATS (IMPRESSION ET SONDAGE) ET AUTORISATION
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE PROCÉDER : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017-2020 -
SONDAGE LÉGER**

ATTENDU que pour la cinquième fois depuis 2008, ce conseil souhaite réaliser un sondage auprès de sa population afin de mesurer son degré de satisfaction à l'égard des services municipaux et valider l'opinion et la perception des citoyens à l'égard de certains enjeux municipaux, particulièrement avant de procéder à la préparation d'un nouveau plan stratégique. Les résultats seront aussi comparés à l'indicateur Léger qui vient d'être réalisé pour des villes de taille similaire (Indicateur municipal 2020);

ATTENDU que cette information stratégique est nécessaire préalablement à la prise de décision, notamment au moment où le plan stratégique arrive à terme et doit être révisé;

ATTENDU également que, dans son plan stratégique 2012-2020, le conseil s'est engagé à rendre compte du suivi du plan stratégique;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 22 septembre 2020;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de mandater la firme Léger selon les termes de son offre de service du 21 septembre 2020 pour réaliser un sondage téléphonique auprès de 300 citoyens, le tout moyennant des honoraires de 10 900 \$, plus taxes.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier à préparer et reproduire pour chaque résidence un rapport d'activité pour les années 2017 à 2020 inclusivement, lequel rapport contiendra les investissements depuis le dernier rapport, les éléments du prochain plan triennal d'immobilisations, un état de la situation financière et les orientations qu'entend prendre le conseil dans son prochain plan stratégique.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste 02-190-00-345 pour le rapport d'activité.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste 02-190-01-419 pour le sondage, après une appropriation de l'excédent accumulé.

ADOPTÉE

383-2020

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 345-2020 : VERSEMENT À LA SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.

ATTENDU la résolution numéro 345-2020 adoptée à la séance du 14 septembre 2020 concernant le projet : Versement à la Société mutuelle de prévention inc.;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 345-2020 en raison du changement de nom de la mutuelle de prévention par le nom suivant : « MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc. »;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 18 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 345-2020 pour changer le nom de la mutuelle de prévention par le nom suivant : « MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc. ».

ADOPTÉE

384-2020

AUTORISATION D'EXÉCUTION DES JUGEMENTS : TAXES IMPAYÉES

ATTENDU que la Ville a obtenu un jugement final de la cour municipale de Saint-Raymond le 19 mars 2020 condamnant la propriétaire de l'immeuble situé au 3709, route de Fossambault et portant le matricule F 2187 96 2261 à payer la somme de 3 907,33 \$ en capital, en plus des intérêts au montant de 607,90 \$, pour des arrérages de taxes municipales dues pour les exercices financiers 2016, 2017, 2018 et 2019;

ATTENDU que la Ville a également obtenu un jugement final de la cour municipale de Saint-Raymond le 19 mars 2020 condamnant la propriétaire de l'immeuble situé au 2595, route de Fossambault et portant le matricule F 2484 49 2092 à payer la somme de 4 115,69 \$ en capital, en plus des intérêts au montant de 529,88 \$, pour des arrérages de taxes municipales dues pour les exercices financiers 2017, 2018 et 2019;

ATTENDU que les défenderesses n'ont pas acquitté la totalité des sommes visées par ces jugements;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ordonner l'exécution de ces jugements par la saisie et la vente sous contrôle de justice de chacun des immeubles dont les taxes municipales sont dues à la Ville conformément à la loi;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 22 septembre 2020;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que le conseil autorise la vente sous contrôle de justice de chacun des immeubles dont des taxes municipales sont dues en exécution des jugements mentionnés au préambule de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'à cette fin, les huissiers du cabinet Paré, Ouellet, Bigaouette soient mandatés pour procéder à l'exécution du jugement par la vente sous contrôle de justice conformément à la loi.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'huissier du cabinet Paré, Ouellet, Bigaouette, qui sera responsable de procéder à cette vente sous contrôle de justice, soit autorisé, aux termes de la présente résolution, à accepter toute offre d'achat d'un prix équivalent ou supérieur au montant minimum fixé en conformité avec la loi pour la mise à prix de chacun des immeubles.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que les procureurs de la Ville, du cabinet d'avocats Tremblay Bois, soient mandatés afin de fournir, si requis, toute l'assistance juridique nécessaire au huissier qui procédera à la vente sous contrôle de justice afin de permettre à la Ville de récupérer les sommes dues.

ADOPTÉE

385-2020

PANDÉMIE COVID-19 : SÉANCE DU CONSEIL ET MALADIE DES EMPLOYÉS

La résolution 385-2020 est amendée par la résolution 204-2022 afin que les mesures appliquées à la Ville correspondent aux assouplissements de la Santé publique.

ATTENDU la situation de la pandémie Covid-19 actuelle;

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 signé par la ministre Danielle McCann qui permet que les séances du conseil soient tenues à huis clos et que les membres du conseil prennent part, délibèrent et votent par tout moyen de communication;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de tenir les séances du conseil à nouveau à huis clos;

ATTENDU qu'il y aurait également lieu de statuer sur les consignes à donner aux employés avec symptômes ou aux employés avec des enfants ou conjoints avec symptômes;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 25 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU de tenir les séances du conseil à huis clos à partir de la prochaine séance, soit le 13 octobre 2020, et de procéder à la publication d'un avis public pour en informer le public.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à mettre en place toutes mesures pour respecter les récentes annonces du premier ministre du Québec.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de statuer de la façon suivante sur les consignes à donner aux employés avec symptômes ou aux employés avec des enfants ou conjoints avec symptômes:

- l'employé, l'enfant ou le conjoint qui a un symptôme : l'employé doit rester 24 heures à la maison afin de surveiller l'apparition d'autres symptômes pour lui ou les membres de sa famille. L'employé prend un congé familial ou fait du télétravail si cela est possible;
- l'employé qui développe d'autres symptômes : l'employé doit rester chez lui et effectuer du télétravail si possible et si cela ne l'est pas, ce dernier doit utiliser ses banques de maladies, congés mobiles ou congés familiaux;
- l'enfant ou l'employé qui est déclaré positif : Étant donné que la consigne gouvernementale est à l'effet que les membres de la famille doivent s'isoler à domicile pour 14 jours si un membre est déclaré positif, si le travail le permet,



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

l'employé effectue du télétravail et si cela n'est pas possible, l'employé sera indemnisé par l'assurance de la Ville s'il est malade alors que si c'est un autre membre de la famille qui est déclaré positif, la Ville devra indemniser l'employé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 24 septembre 2020, laquelle comprend 248 commandes totalisant un montant de 343 614,35 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-206-2020 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE 159-P À MÊME LA ZONE 145-H ET CRÉER LA ZONE 160-P À MÊME LES ZONES 75-F, 121-H, 145-H ET 146-H

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-206-2020 : Règlement aux fins de créer la zone 159-P à même la zone 145-H et créer la zone 160-P à même les zones 75-F, 121-H, 145-H et 146-H.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent faire des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier explique que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à cette loi, que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Un avis de correction déposé le 11 avril 2022 corrige le numéro de l'article 109.4 apparaissant au dernier paragraphe de l'assemblée de consultation pour l'article 127.

386-2020

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1259-2014 : AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 80-F / ÉLEVAGE DE CHEVAUX

ATTENDU la demande de modification du Règlement de zonage numéro 1259-2014 par madame Laurence Beaupré afin d'inclure la propriété du 117, rue Laurier à la zone 80-F où la garde de chevaux est autorisée;

ATTENDU que le conseil, à la séance du 10 août dernier, a refusé la première demande de modification au règlement de zonage déposée par madame Beaupré;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau auprès du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 29 juillet 2020 et les documents fournis par la demanderesse;

ATTENDU que face à la nouvelle demande de la demanderesse, les commissaires du Comité consultatif d'urbanisme reconnaissent que l'intégration de la propriété du 117, rue Laurier à la zone 80-F aurait moins d'impact sur le milieu, car seulement la propriété en question serait intégrée à la zone 80-F où la garde de chevaux est autorisée et que celle-ci est adjacente à deux zones où cet usage est permis;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-41-2020;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU le rapport d'inspection de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 19 août 2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 16 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'accepter d'entamer la procédure de modification du Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'agrandir la zone 80-F à même la zone 49-F.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent faire des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par madame Ariane Lalande.

387-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 37, ROUTE GRAND-CAPSA

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par madame Ariane Lalande afin d'autoriser un empiètement de 3 mètres dans la marge latérale de son futur garage attenant à la résidence principale du 37, route Grand-Capsa;

ATTENDU que l'article 7.2.1.2.3 du Règlement de zonage numéro 1259-2014 précise qu'un espace libre de 4 mètres doit être conservé entre le bâtiment principal et les lignes latérales du terrain pour un bâtiment complémentaire attenant qui se situe dans une zone non desservie par l'aqueduc et l'égout;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau auprès du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 août 2020 ainsi que les documents fournis par la demanderesse;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines, car la réfection du garage va permettre à celui-ci de ne plus empiéter sur la propriété voisine;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur 3 mètres d'empiètement dans la marge latérale;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-50-2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 11 septembre 2020;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure à madame Ariane Lalande afin que soit autorisé un empiètement de 3 mètres dans la marge latérale de son futur garage attenant à la résidence principale du 37, route Grand-Capsa.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent faire des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par madame Ann-Isabel Clermont-Drolet.

388-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 4, RUE FRANÇOIS-BERTRAND

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par madame Ann-Isabel Clermont-Drolet afin d'autoriser une largeur d'accès à l'aire de stationnement dépassant de 3 mètres la largeur carrossable permise et d'autoriser une largeur d'une aire de stationnement aménagée en cour avant dépassant de 2,5 mètres la largeur permise;

ATTENDU que le Règlement de zonage numéro 1259-2014 précise à l'article 11.1.3, qu'une allée d'accès aménagée à des fins résidentielles dans un secteur non desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout doit avoir une largeur maximale de 7 mètres carrossables. De plus, à l'article 11.1.4 du Règlement de zonage numéro 1259-2014, il est stipulé que pour les habitations unifamiliales la largeur maximale d'une aire de stationnement aménagée dans la cour avant est fixée à 7,5 mètres;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau auprès du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 25 août 2020 ainsi que les documents fournis par la requérante;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur une largeur d'accès à l'aire de stationnement dépassant de 3 mètres la largeur carrossable permise et sur une largeur d'une aire de stationnement aménagée en cour avant dépassant de 2,5 mètres la largeur permise;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-51-2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 11 septembre 2020;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure à madame Ann-Isabel Clermont-Drolet afin d'autoriser une largeur d'accès à l'aire de stationnement dépassant de 3 mètres la largeur carrossable permise et une largeur d'une aire de stationnement aménagée en cour avant dépassant de 2,5 mètres la largeur permise au 4, rue François-Bertrand.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent faire des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par madame Katherine Côté.

389-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 683, RUE DES SABLES

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par madame Katherine Côté,



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

pour la compagnie Construction C.R.D. inc., afin d'autoriser une largeur de lot de 23,18 mètres en vue de pouvoir implanter un bâtiment bifamilial au 683, rue des Sables;

ATTENDU que l'article 4.1.4 du Règlement de lotissement numéro 1260-2014 stipule que, pour un lot d'angle, la largeur prescrite à la grille de spécification (20 mètres) doit être augmentée de 6 mètres pour accueillir un bâtiment bifamilial;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau auprès du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 septembre 2020 ainsi que les documents fournis par la requérante;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur une largeur de lot de 23,18 mètres au lieu de 26 mètres;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-53-2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 11 septembre 2020;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure à madame Katherine Côté, pour la compagnie Construction C.R.D. inc., afin d'autoriser une largeur de lot de 23,18 mètres en vue de pouvoir implanter un bâtiment bifamilial au 683, rue des Sables.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent faire des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par madame Katherine Côté.

390-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 10, RUE RENÉ-COLLARD

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par madame Katherine Côté, pour la compagnie Construction C.R.D. inc., afin d'autoriser une largeur de lot de 22,50 mètres en vue de pouvoir implanter un bâtiment bifamilial au 10, rue René-Collard;

ATTENDU que l'article 4.1.4 du Règlement de lotissement numéro 1260-2014 stipule que, pour un lot d'angle, la largeur prescrite à la grille de spécification (20 mètres) doit être augmentée de 6 mètres pour accueillir un bâtiment bifamilial;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau auprès du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 septembre 2020 ainsi que les documents fournis par la requérante;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur une largeur de lot de 22,50 mètres;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-54-2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 11 septembre 2020;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure à madame Katherine Côté, pour la compagnie Construction C.R.D. inc., afin d'autoriser une largeur de lot de 22,50 mètres en vue de pouvoir implanter un bâtiment bifamilial au 10, rue René-Collard.

ADOPTÉE

391-2020

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 220, RUE EDWARD-ASSH

ATTENDU la demande d'un permis de rénovation sans agrandissement d'un bâtiment industriel déposée par monsieur Louis Fortin, pour Gestion Autotrade inc., pour le 220, rue Edward-Assh;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 83-I, est assujéti au règlement sur les PIIA;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou rencontrés;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau auprès du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 août 2020 et les documents fournis par le demandeur;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 septembre 2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 11 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU de délivrer un permis de rénovation sans agrandissement d'un bâtiment industriel à Gestion Autotrade inc. pour le 220, rue Edward-Assh.

ADOPTÉE

392-2020

DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNES : 132, RUE CLÉMENT-PAQUET

ATTENDU la demande d'un permis d'enseignes commerciales déposée par monsieur Alain Groulx pour Toile Concept inc. localisée au 132, rue Clément-Paquet;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 36-I, est assujéti au règlement sur les PIIA;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou rencontrés;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau auprès du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 21 août 2020 et les documents fournis par le requérant;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 septembre 2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 11 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de délivrer un permis d'enseignes commerciales à monsieur Alain Groulx pour Toile Concept inc. située au 132, rue Clément-Paquet.

ADOPTÉE

393-2020

DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1259-2014 ET DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1260-2014 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT BOISÉ NATURA

ATTENDU la demande de modification aux règlements d'urbanisme déposée par la Société de développement de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin de modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 1259-2014 et du Règlement de lotissement numéro 1260-2014 en vue de la réalisation du projet de développement Boisé Natura;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau auprès du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2020 et les documents fournis par la demanderesse;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 septembre 2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le conseiller en urbanisme William Claveau, en date du 11 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de refuser la demande de modification des règlements de zonage et de lotissement, telle que proposée par la Société de développement de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

394-2020

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 456-2019 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE BOISÉ NATURA

ATTENDU que le conseil a adopté, le 9 septembre 2019, la résolution numéro 456-2019 autorisant monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau à mandater des firmes spécialisées pour effectuer les analyses préliminaires nécessaires aux activités de conception du projet de développement domiciliaire Boisé Natura;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 456-2019;

ATTENDU que le budget autorisé était de 32 000 \$, plus taxes;

ATTENDU que le budget autorisé n'est pas suffisant et qu'il y aurait lieu d'autoriser une somme additionnelle de 20 000 \$, plus taxes, pour finaliser les analyses. Une partie de ce montant est prévue pour des frais d'arpentage et de notaire;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 23 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 456-2019 et d'autoriser un budget supplémentaire de 20 000 \$, plus taxes, pour effectuer les analyses préliminaires nécessaires aux activités de conception du projet de développement domiciliaire



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Boisé Natura. Une partie de ce montant est prévue pour des frais d'arpentage et de notaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

395-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 79 330 \$ ET UN EMPRUNT DE 79 330 \$ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU BOISÉ NATURA

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à un emprunt pour défrayer le coût des honoraires professionnels en ingénierie pour le projet de développement du Boisé Natura;

ATTENDU que le coût de ces honoraires est estimé à 79 330 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 79 330 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 14 septembre 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-210-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 septembre 2020;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1521-2020

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à retenir les services professionnels en ingénierie pour le projet de développement du Boisé Natura, soit pour la conception préliminaire, les plans et devis pour soumission, la gestion des appels d'offres et l'arpentage. De plus, le conseil est également autorisé à retenir les services professionnels pour le déplacement d'une section d'un cours d'eau, soit pour la caractérisation du cours d'eau et du milieu humide récepteur, les plans et devis pour soumission et l'arpentage tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 8 septembre 2020.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 79 330 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 79 330 \$, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 SEPTEMBRE 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

396-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 49 850 \$ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES CATHERINE ET DE LA RUE DÉSIRÉ-JUNEAU SUR UNE PARTIE DES LOTS 5 263 085 ET 6 295 323

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire d'engager des honoraires professionnels en ingénierie en vue du prolongement de l'avenue des Catherine et de la rue Désiré-Juneau sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323;

ATTENDU que le coût de ces honoraires professionnels est estimé à 49 850 \$;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 49 850 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 14 septembre 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 211-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 septembre 2020;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1522-2020

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à retenir les services professionnels pour le prolongement de l'avenue des Catherine et de la rue Désiré-Juneau sur une partie des lots 5 263 085 et 6 295 323, soit pour la conception préliminaire, les plans et devis pour soumission, l'estimation de coûts et la gestion des appels d'offres et recommandations, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 8 septembre 2020.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 49 850 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 49 850 \$, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 SEPTEMBRE 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

397-2020

**MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, CONCILIATION – EXPROPRIATION :
EXPROPRIATION TERRAIN DE L'ÉCOLE DES EXPLORATEURS**

ATTENDU que ce conseil a adopté le règlement 1204-2012 l'autorisant à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les parties des lots 4 366 521 et 4 366 520, de façon à permettre la construction d'une nouvelle école primaire;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a signifié aux propriétaires des lots concernés un avis d'expropriation;

ATTENDU que le processus d'expropriation a été grandement retardé parce que les propriétaires concernés (Masson et Soucy-Galarneau) ont fait face à une procédure de bornage intentée par un tiers, laquelle fut suivie d'un appel de la décision en bornage;

ATTENDU qu'à la suite de ces procédures, trois propriétaires au lieu de deux doivent être indemnisés, le dernier étant Les Placements M. P. inc.;

ATTENDU qu'un accord est intervenu entre les deux premiers propriétaires et a été entériné par le conseil;

ATTENDU que le dossier de Les Placements M. P. inc. n'est pas réglé;

ATTENDU que, pour ce faire, une rencontre de conciliation est prévue le 1^{er} octobre 2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 22 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier soit expressément mandaté pour négocier un règlement dans cette cause devant le



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Tribunal administratif du Québec (expropriation).

IL EST AUSSI RÉSOLU que, si les parties réussissent à s'entendre lors de ce processus de conciliation, l'entente prendra effet seulement lorsqu'elle aura été entérinée lors d'une séance du conseil.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1204-2012.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent faire des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Nicolas Morel.

398-2020

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : PROJET DOMICILIAIRE –
PROLONGEMENT DE LA RUE DES BUISSONS**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Nicolas Morel pour Construction Richard Chabot inc. afin d'autoriser la subdivision des lots 4 366 526, 4 366 527, 4 366 890 et ainsi créer 22 terrains résidentiels dont 4 de ces terrains n'auraient pas la façade minimale de 50 mètres exigée lorsque ces terrains se situent à l'extérieur du périmètre urbain (PU);

ATTENDU que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 1260-2014 précise qu'une largeur de lot de 50 mètres est exigée dans une zone non desservie par l'aqueduc et l'égout;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé auprès du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 22 septembre 2020 et les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU que refuser la demande porterait préjudice au demandeur;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur des largeurs de lots de 29,27 mètres (6 387 095), 30,47 mètres (6 387 096), 41,57 mètres (6 387 085) et 33,72 mètres (6 387 086) en vue d'implanter des résidences unifamiliales;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-61-2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé, en date du 23 septembre 2020;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Nicolas Morel pour Construction Richard Chabot inc. afin d'autoriser la subdivision des lots 4 366 526, 4 366 527, 4 366 890 et ainsi créer 22 terrains résidentiels dont 4 de ces terrains n'auraient pas la façade minimale de 50 mètres exigée lorsque ces terrains se situent à l'extérieur du périmètre urbain (PU).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

399-2020

DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT POUR UN PROJET IMPLIQUANT L'OUVERTURE D'UNE RUE À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN – PROLONGEMENT DE LA RUE DES BUISSONS

ATTENDU la demande de permis de lotissement déposée pour le compte de Construction Richard Chabot inc. visant le prolongement de la rue des Buissons et ainsi permettre la construction de 22 résidences;

ATTENDU qu'une demande de permis de lotissement pour tout nouveau projet impliquant l'ouverture d'une rue à l'extérieur du périmètre urbain est assujettie au règlement sur les PIIA;

ATTENDU que le projet vise une harmonie entre l'espace voué à la conservation et le développement résidentiel;

ATTENDU que les critères d'analyse du PIIA sont tous rencontrés sauf un qui est non applicable;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé auprès du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 22 septembre 2020 et les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 23 septembre 2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé, en date du 24 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU de délivrer le permis de lotissement déposé pour le compte de Construction Richard Chabot inc. visant le prolongement de la rue des Buissons et ainsi permettre la construction de 22 résidences.

ADOPTÉE

400-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES BUISSONS

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la signature d'une entente de développement domiciliaire avec le promoteur « Construction Richard Chabot inc. » pour le prolongement de la rue des Buissons;

ATTENDU que le projet prévoit l'ouverture de 22 nouveaux terrains, sans les services d'aqueduc et d'égout, à l'extérieur du périmètre urbain;

ATTENDU que le projet d'entente a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 23 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'entente de développement domiciliaire avec « Construction Richard Chabot inc. » pour le prolongement de la rue des Buissons.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

HYGIÈNE DU MILIEU

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 172 000 \$ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DUCHESNAY

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Martin Chabot, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 172 000 \$ pour les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 172 000 \$ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DUCHESNAY

Madame la conseillère Nathalie Laprade dépose le projet de règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 172 000 \$ pour les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay.

Projet de règlement numéro APR-212-2020

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à retenir les services professionnels en ingénierie pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay, soit pour la préparation des plans et devis de construction et demande de certificat d'autorisation, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 18 septembre 2020. Pour préparer ce document, M. Martin Careau s'est basé sur un coût de projet évalué préliminairement à 3 412 000 \$ taxes brutes incluses, tel que plus amplement décrit dans un document intitulé : Agrandissements de l'usine de filtration Duchesnay et construction d'un nouveau poste de pompage préparé par M. Louis Bourque, ingénieur de la firme LB Génie-conseil en date du 22 septembre 2020.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 172 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels en ingénierie, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 172 000 \$, sur une période de vingt-cinq (25) ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la contribution financière versée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, tel que confirmé par la lettre datée du 21 juin 2019 et au Bilan de la programmation du 23 décembre 2019.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « C » et « D » pour en faire partie intégrante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 SEPTEMBRE 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2019

Le directeur des Services techniques et directeur général adjoint monsieur Martin Careau dépose aux membres du conseil le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019.

Ce rapport a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

PARCS ET BÂTIMENTS

401-2020 **AUTORISATION DE DÉPENSE : ÉLIMINATION DE LA RENOUÉE DU JAPON
DANS LA COUR AVANT DU GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU la présence d'une colonie de renouée du Japon dans la cour avant du garage municipal;

ATTENDU que cette plante est considérée comme l'une des 100 pires espèces envahissantes au monde;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'excavation des sols à l'endroit de la colonie et de disposer des sols au site d'enfouissement de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

ATTENDU que le coût de la disposition a été évalué à 6 500 \$, plus taxes;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 16 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 6 500 \$, plus taxes, pour la disposition des sols comportant des renouées du Japon au site d'enfouissement de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

402-2020 **AUTORISATION DU PAIEMENT NUMÉRO 6 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
POUR SURFACEUSES ET TERRASSE EXTÉRIEURE**

ATTENDU la construction d'un bâtiment pour surfaceuses et terrasse extérieure;

ATTENDU la recommandation de paiement de madame Marie-Eve Renault, architecte, de la firme Gilles Laflamme architecte inc., en date du 24 août 2020;

ATTENDU que ce projet a été décrété par le règlement numéro 1478-2019 qui prévoyait des travaux de construction d'un garage pour surfaceuses et d'une terrasse extérieure, de réfection de la toiture du garage municipal (phase 2) et d'intégration des systèmes de contrôle des bâtiments municipaux;

ATTENDU le dépassement budgétaire anticipé;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 22 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver les avenants A-02 et ME-02.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 6 à la compagnie Lévesque et Associés Construction inc. au montant de 6 245,97 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 24 août 2020, du paiement des avenants A-02 et ME-02, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 5.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

1478-2019 après une appropriation d'un montant de 22 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

Madame la conseillère Julie Guilbeault déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire indirect sur la question suivante étant à l'emploi d'un sous-traitant de l'entrepreneur général concerné par la résolution. Elle s'abstient de voter sur cette résolution.

Monsieur le maire Pierre Dolbec, monsieur le conseiller Martin Chabot et madame la conseillère Nathalie Laprade ont voté pour l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

403-2020 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 046-2020 : SUBVENTION À LA FONDATION MÉDICALE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU la résolution numéro 046-2020 adoptée à la séance du 27 janvier 2020 concernant le projet : Subvention à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 046-2020 afin de ratifier le quatrième versement de la subvention à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier en date du 16 septembre 2020 au lieu du 1^{er} octobre 2020 afin que Gestion Santé Sainte-Catherine puisse respecter ses obligations financières;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 22 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 046-2020 pour ratifier le quatrième versement de la subvention à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier en date du 16 septembre 2020 au lieu du 1^{er} octobre 2020. La présente résolution n'a pas pour effet d'éliminer l'exigence du dépôt des états financiers de Gestion Santé Sainte-Catherine.

Madame la conseillère Julie Guilbeault a voté contre l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire Pierre Dolbec, monsieur le conseiller Martin Chabot et madame la conseillère Nathalie Laprade ont voté pour l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

404-2020 AUTORISATION PROJET PILOTE : BRIGADIER SCOLAIRE

ATTENDU que la situation de la pandémie à la Covid-19 provoque, depuis le début de l'année scolaire, une circulation automobile accrue près de l'école, au moment de l'entrée et de la sortie des enfants;

ATTENDU que les parents qui voyagent les enfants à l'école sont en effet plus nombreux à cause de la pandémie et des ratios à respecter dans le transport scolaire;

ATTENDU que ces parents utilisent le stationnement des professeurs ce qui les amènent à traverser le passage piétonnier qu'empruntent les élèves qui se rendent à pied à l'école;

ATTENDU que dans cette situation, la sécurité des piétons est compromise;

ATTENDU la demande de la direction de l'école Jacques-Cartier à l'effet d'ajouter un brigadier scolaire à l'intersection de la rue Louis-Jolliet et du chemin des Lilas;

ATTENDU le rapport de monsieur le chef de division opérations/formations Kaven Beaumont, en date du 11 septembre 2020;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser un projet pilote de brigadier scolaire à l'intersection de la rue Louis-Jolliet et du chemin des Lilas, jusqu'à la fin du mois de décembre et d'autoriser l'embauche d'un employé occasionnel qui relèvera du Service de protection contre les incendies.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense salariale au poste budgétaire 02-292-00-141 (Salaire brigadier, poste à créer) après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de 1 975,40 \$.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

405-2020 AUTORISATION DE DÉPENSE : POSE DE TOURBE, TERRAINS DE TENNIS

ATTENDU que la Ville a effectué des travaux de réfection des terrains de tennis en 2019;

ATTENDU que les travaux de finition du contour des terrains de tennis ne sont pas encore complétés;

ATTENDU que ces travaux sont devenus urgents puisque la zone autour du tapis se dégrade avec la pluie et qu'il y a lieu de craindre que les dommages s'étendent sous le tapis;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 22 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser les travaux pour la pose de la tourbe autour des terrains de tennis.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au projet d'immobilisation numéro 2018-1450 (Réparation des terrains de tennis) après une appropriation d'un montant de 5 000 \$, plus taxes, de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

406-2020 AUTORISATION DE PAIEMENT : DOMAINE NOTRE-DAME

ATTENDU que la Ville a conclu un protocole d'entente avec le Domaine Notre-Dame pour la tenue du camp de jour de l'été 2020;

ATTENDU que, selon cette entente, la Ville verse au Domaine Notre-Dame une contribution par semaine par enfant résidant sur son territoire, ce qui permet de réduire le coût pour les parents;

ATTENDU que comme le stipule l'entente, le Domaine Notre-Dame a déposé à la Ville la liste des participants au camp de jour de l'été 2020, résidant à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 23 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement au Domaine Notre-Dame d'un montant de 43 373 \$ pour le camp de jour de l'été 2020.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-56-419 (Entente Domaine Notre-Dame).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

TRANSPORT

407-2020 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA : ENTENTE INTERMUNICIPALE DE VOIRIE D'HIVER À FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la signature d'un addenda à l'entente intermunicipale de voirie d'hiver signée le 20 janvier 2009 avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac pour permettre d'ajouter à l'annexe « C » les nouvelles rues ouvertes sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'aucune nouvelle rue n'a été ouverte à Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 15 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que le conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer un addenda à l'entente intermunicipale de voirie d'hiver en vigueur avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

Cet addenda permet le remplacement de l'annexe « C » afin d'ajuster les longueurs de l'avenue des Catherine et de la rue des Sables. Ces deux rues ont été prolongées à l'été 2020.

ADOPTÉE

408-2020 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA : ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE VOIRIE D'HIVER PAR LA VILLE DE LAC-SERGENT

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ont conclu une entente relative à la fourniture du service de voirie d'hiver par la Ville de Lac-Sergent concernant l'entretien du chemin Tour-du-Lac Sud sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Cette entente est valide pour les hivers 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

ATTENDU la proposition de la Ville de Lac-Sergent d'ajouter le service de voirie d'hiver du Vieux Chemin et de la rue des Sapins à l'entente;

ATTENDU le courriel transmis par monsieur Yves Bédard, maire de la Ville de Lac-Sergent, en date du 24 septembre 2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 24 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer un addenda à l'entente relative à la fourniture de voirie d'hiver avec la Ville de Lac-Sergent.

Cet addenda prévoit l'ajout à l'entente d'une section du Vieux Chemin d'une longueur approximative de 310 mètres et de la rue des Sapins, d'une longueur approximative de 125 mètres.

Le coût de ces ajouts est établi à 3 500 \$, plus taxes, pour l'hiver 2020-2021, auquel aucuns frais d'administration ne s'ajoutent.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-330-00-950 (Entente Lac-Sergent) après le transfert d'une somme de 1 670,26 \$ du poste budgétaire 02-330-01-443 (contrat de déneigement).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

**409-2020 AUTORISATION DU PAIEMENT NUMÉRO 4 : PROLONGEMENT DE L'AVENUE
DES CATHERINE**

ATTENDU les travaux de prolongement de l'avenue des Catherine;

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Olivier Pinard, ingénieur, de la firme Génio Experts-conseils, en date du 31 août 2020;

ATTENDU qu'il y aurait également lieu d'effectuer une correction concernant l'appropriation des sommes qui a été nécessaire au paiement des décomptes numéros 1, 2 et 3;

ATTENDU que l'appropriation de ces sommes a été entièrement imputée au règlement 1469-2019 décrétant le prolongement de l'avenue des Catherine;

ATTENDU qu'une partie de ces sommes aurait dû être appropriée des règlements numéros 1470-2019 décrétant la construction d'un bassin de rétention à proximité de l'avenue des Catherine et 1504-2020 décrétant la construction d'un trottoir et d'un sentier multifonctionnel sur la partie existante de l'avenue des Catherine;

ATTENDU qu'il y aurait donc lieu d'effectuer les corrections nécessaires;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 18 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 4 à Les entreprises PEB Itée au montant de 64 865,51 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 août 2020, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 3.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1469-2019.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de renflouer le règlement numéro 1469-2019 d'un montant de 215 959,69 \$, plus taxes. Cette somme est appropriée de la façon suivante :

- 166 026,44 \$, plus taxes, du règlement numéro 1470-2019
- 49 933,25 \$, plus taxes, du règlement numéro 1504-2020.

ADOPTÉE

410-2020 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 125-2011 : ÉCLAIRAGE À DEL

ATTENDU qu'il est nécessaire d'abroger la résolution numéro 125-2011 adoptée à la séance du 14 mars 2011 concernant l'imposition d'un type d'éclairage dans les développements résidentiels;

ATTENDU que ladite résolution impose le luminaire à DEL Green Cobra, LED Street Lighting, GC1 Series comme modèle à installer dans les nouveaux projets de développement domiciliaire;

ATTENDU que ce n'est plus le modèle préconisé par la Ville;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 21 septembre 2020;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 125-2011.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

411-2020 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de clore la séance du 28 septembre 2020.

L'assemblée est levée à 21 h.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020**
